

AVIS D'AUTORISATION DE RECOURS COLLECTIF

La Cour suprême de la Colombie-Britannique a homologué un recours collectif (Matthews et Dunlop c. La Capitale Civil Service Mutual, La Capitale Financial Group Inc., La Capitale Civil Service Insurer Inc., La Capitale Financial Security Insurance Company et 3602214 Canada Inc., VLC-SS-1810216) au nom de : « toutes les personnes physiques ou morales, quel que soit leur lieu de résidence, en relation contractuelle entre le 30 novembre 2006 et le 28 mai 2020 avec la Pennsylvania Life Insurance Company, la Penncorp Life Insurance Company, ou leurs filiales ou acquéreurs, et consécutivement en droit d'obtenir une rémunération continue de la Pennsylvania Life Insurance Company, de la Penncorp Life Insurance Company, de leurs filiales, de leurs acquéreurs ou des opérations et activités commerciales des Défendeurs » (le « recours collectif »).

À QUOI CORRESPOND CE RECOURS COLLECTIF?

Les Défendeurs sont accusés d'avoir adopté des mesures (les « actes des Défendeurs ») privant les Plaignants de l'indemnisation due en vertu de divers accords entre ces derniers et les Défendeurs, et notamment d'inclure certaines de leurs dépenses dans le calcul de la rémunération due aux Plaignants et d'éliminer la rémunération par le remplacement abusif de divers produits des Défendeurs. Les Plaignants réclament un jugement pécuniaire en dommages-intérêts découlant des manquements aux devoirs et obligations juridiques, y compris notamment l'abus de confiance, la rupture de contrat, les fausses déclarations, la négligence et l'enrichissement illégitime. Les Défendeurs nient les accusations et la Cour n'a pas décidé du bien-fondé de la plainte.

RETRAIT DU RECOURS COLLECTIF

Si vous faites partie des Plaignants, vous êtes automatiquement inclus dans le recours collectif sauf si vous vous en excluez. Si vous souhaitez vous en retirer, vous devez envoyer un formulaire d'exclusion dûment rempli à Merchant Law Group LLP par messenger, courriel, fax ou courrier avant le 30^e octobre 2021. Vous pouvez obtenir ce formulaire et les adresses de destination sur le site www.merchantlaw.com/lacapitale ou en appelant le 306-359-7777.

Si vous ne vous retirez pas du recours collectif, voici comment celui-ci vous affectera.

- (a) Vous serez lié par les conclusions de la Cour relatives au procès déterminant si les Défendeurs ont manqué à leurs obligations envers vous. Si le tribunal donne raison aux Plaignants, vous pourrez ensuite avoir à participer à un autre procès pour prouver les dommages individuels, y compris le montant de toute perte que vous avez subie en conséquence des actes des Défendeurs.
- (b) Vous pourriez ne pas pouvoir engager ou participer à toute autre procédure judiciaire accusant les Défendeurs d'avoir violé tout accord que vous auriez pu passer avec eux.
- (c) Vous serez lié par tout règlement du recours collectif approuvé par la Cour et serez autorisé à recevoir votre part de tout produit monétaire déterminé par le biais de ce règlement.

REPRÉSENTATION LÉGALE

La Cour a nommé Raymond Matthews et Donald Dunlop comme représentants des Plaignants ; ceux-ci ont engagé des services juridiques sur la base d'honoraires conditionnels, selon lesquels leurs avocats seront rémunérés, sous réserve de l'approbation de la Cour comme l'exige la *Loi sur les recours collectifs*, à hauteur de (i) 33 % des premiers 5 millions de dollars récupérés plus (ii) 25 % des 5 millions de dollars suivants récupérés plus (iii) 20 % de tout recouvrement supérieur à 10 millions de dollars, plus (iv) toutes les taxes applicables et les frais engagés.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR CE RECOURS COLLECTIF

Pour plus d'informations sur ce recours collectif, veuillez visiter le site <http://www.merchantlaw.com/lacapitale>.

Vous pouvez contacter Matthews et Dunlop par l'intermédiaire de leurs avocats : Merchant Law Group LLP, 2401 Saskatchewan Drive, Regina, SK, S4P 4H8, Tél. : (306) 359-7777, Fax : (306) 522-3299, Courriel : lapitale@merchantlaw.com, Avocat : E.F. Anthony Merchant, Q.C. / Iqbal S. Brar / Anthony Tibbs.

Cet avis ne constitue pas une publicité ou une sollicitation émanant d'un avocat. La Cour a approuvé le contenu de cette publication et celle-ci affecte vos droits légaux. Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique indépendant pour examiner vos options.